



MSC

VOYAGERS
CLUB

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ MSC VOYAGERS CLUB (À PARTIR DU 19/07/2015)

Les présentes Conditions Générales régissent le fonctionnement et les modalités du programme MSC Voyagers Club. MSC Voyagers Club est le programme de fidélité de MSC Croisières SA dédié aux voyageurs ayant navigué au moins une fois avec MSC Croisières depuis 2006 ou ayant une réservation confirmée avec MSC Croisières.

CONDITIONS D'UTILISATION

Ces Conditions Générales s'appliquent à tous les membres MSC Voyagers Club. MSC Voyagers Club vient en remplacement du programme MSC Club en tant que nouveau programme de fidélité de MSC Croisières. Pour plus d'informations, reportez-vous au paragraphe 5.

MSC Voyagers Club entrera en vigueur à partir du 19/07/2015.

MSC Croisières SA se réserve le droit de modifier les conditions suivantes sans préavis. Il relève de la responsabilité des membres de se tenir régulièrement informés des mises à jour du programme MSC Voyagers Club.

1. ADHÉSION AU MSC VOYAGERS CLUB

1.1 L'adhésion est proposée à tous les passagers de MSC Croisières SA ayant effectué au moins une croisière avec MSC depuis 2006 et à tous les voyageurs qui ont confirmé une réservation avec MSC Croisières.

1.2 Le programme de fidélité est ouvert aux passagers à partir de 0 an. L'inscription au programme MSC Voyagers Club pour les membres de moins de 18 ans est réalisée par un parent/tuteur légal au nom des futurs membres lorsqu'ils sont âgés de moins de 18 ans.

Pendant le processus d'inscription, le passager doit saisir son nom complet tel qu'il apparaît sur sa pièce d'identité. Pour les femmes mariées, c'est le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse comme indiqué sur leur pièce d'identité.

1.3 Le statut n'est pas automatiquement octroyé et l'adhésion peut être effectuée par différents moyens :

- **Avant l'embarquement** en remplissant le formulaire « Devenir membre » dans la rubrique dédiée au programme MSC Voyagers Club du site Internet, ou en cliquant directement sur le lien présent dans le document de Confirmation de la Réservation ou dans le Carnet de Voyages envoyé par e-mail après que la réservation soit confirmée. Il est également possible d'adhérer lors de l'enregistrement en ligne. Les membres recevront leur numéro d'adhérent au club par e-mail après leur adhésion en même temps que leur carte électronique.

- **À bord** en remplissant le « Questionnaire de Satisfaction » remis en cabine en fin de croisière ou en contactant la Réception / Service à la Clientèle et/ou le « Point Info MSC Voyagers Club » :

- **Les passagers ayant effectué au moins une croisière** avec MSC et qui s'inscrivent à bord recevront une confirmation de leur inscription par e-mail environ 10 jours après la fin de la croisière, avec leur numéro d'adhérent au Club et une version électronique de leur carte MSC Voyagers Club. Les règles concernant l'acquisition des points de croisières précédentes sont indiquées dans le paragraphe 3.1 des présentes Conditions Générales.

- **Les passagers qui effectuent leur première croisière avec MSC** et s'inscrivent à bord recevront la confirmation de leur inscription par e-mail environ 10 jours après la fin de la croisière. Ils recevront leur numéro d'adhérent au Club et une version électronique de leur carte MSC Voyagers Club.

- **Après la croisière** sur le site Internet www.msccroisieres.be dans la section « Devenir membre ». Une fois la demande d'adhésion traitée, les futurs membres recevront par e-mail leur numéro d'adhérent au Club et une version électronique de leur carte MSC Voyagers Club, dans un délai de 10 jours maximum.

1.4 Carte MSC Voyagers Club et numéro d'adhérent

Chaque adhésion au programme MSC Voyagers Club génère un numéro d'adhérent au Club. Celui-ci est communiqué au membre dans un e-mail lui confirmant son adhésion.

Lors de la première croisière, après que la personne se soit inscrite au Club, la carte d'accès à la cabine - Cruise Card - lui sera remise dès le premier jour lors de l'embarquement à bord. Le numéro d'adhérent sera indiqué sur celle-ci. Cette Cruise Card plastifiée récapitule toutes les informations concernant le voyageur et fait office de carte MSC Voyagers Club. Elle sert également de moyen de paiement à bord. Une nouvelle Cruise Card est imprimée et remise à chaque nouvelle croisière. Cette carte est le seul moyen d'identifier les membres du Club à bord.

Le numéro d'adhérent au Club doit être communiqué à chaque réservation, en même

temps que toutes les informations nécessaires à la réservation, même si la réduction Club n'est pas applicable sur le voyage. C'est en effet indispensable pour bénéficier des autres avantages MSC Voyagers Club.

MSC Croisières SA se réserve le droit de refuser - ou d'annuler - le statut de membre à tout moment, sans fournir de raison ou préavis.

Le statut de membre MSC Voyagers Club est soumis aux Conditions Générales du programme de fidélité MSC Voyagers Club. En cas de refus des dites conditions du programme par un membre, celui-ci se doit de signaler l'annulation de son inscription par courrier postal à l'adresse suivante : MSC Croisières SA, Service MSC Voyagers Club, Chemin Rieu, 12-14, CH-1208 Genève (Suisse).

1.5 Date d'expiration d'un statut

Le maintien du statut de membre MSC Voyagers Club est garanti à condition d'avoir effectué au moins une croisière au cours d'une période de 3 années consécutives. Si la date de débarquement de la croisière la plus récente remonte à plus de 3 ans (36 mois) ou qu'aucune croisière n'a été effectuée au cours des 3 années suivant la date d'adhésion au Club, le statut du membre expirera.

Par exemple : si la dernière date de débarquement est le 30/01/2015 et qu'aucune croisière n'a été effectuée avant le 30/01/2018, le statut de membre est perdu.

Si la date d'adhésion au Club est le 30/01/2015 et qu'aucune croisière n'est réalisée avant le 30/01/2018, le statut de membre est perdu.

En cas de perte du statut, il est nécessaire de refaire une demande d'adhésion au programme MSC Voyagers Club. Celle-ci sera soumise aux Conditions Générales. Un nouveau numéro d'adhérent au Club sera alors attribué.

2. CUMUL DES POINTS

Tous les membres du MSC Voyagers Club cumulent des points selon les 3 critères détaillés ci-dessous :

- a. le type d'Ambiance achetée (Bella, Fantastica, Aurea et MSC Yacht Club)
- b. les services à bord prépayés avant la croisière
- c. les dépenses effectuées à bord et payées en fin de croisière

a. **L'AMBIANCE** : MSC Croisières SA propose 4 Ambiances de voyage différentes : Bella, Fantastica, Aurea et MSC Yacht Club. Le nombre de points cumulés varient en fonction de celle qui a été choisie.

Ambiance Bella :

- les croisières d'une durée inférieure à 6 jours (5 nuits) permettent de cumuler 200 points
- les croisières d'une durée de 6 à 10 jours (5 à 9 nuits) permettent de créditer 500 points
- les croisières d'une durée de plus de 10 jours (9 nuits) permettent de cumuler 700 points

Ambiance Fantastica :

- les croisières d'une durée inférieure à 6 jours (5 nuits) permettent de cumuler 400 points
- les croisières d'une durée de 6 à 10 jours (5 à 9 nuits) permettent de cumuler 700 points
- les croisières d'une durée de plus de 10 jours (9 nuits) permettent de cumuler 1 000 points

Ambiance Aurea :

- les croisières d'une durée inférieure à 6 jours (5 nuits) permettent de cumuler 600 points
- les croisières d'une durée de 6 à 10 jours (5 à 9 nuits) permettent de cumuler 1 000 points
- les croisières d'une durée supérieure à 10 jours (9 nuits) permettent de cumuler 1 500 points

Ambiance MSC Yacht Club :

- les croisières d'une durée inférieure à 6 jours (5 nuits) permettent de cumuler 800 points
- les croisières d'une durée de 6 à 10 jours (5 à 9 nuits) permettent de cumuler 1 500 points
- les croisières d'une durée supérieure à 10 jours (9 nuits) permettent de cumuler 2 000 points

Les points sont cumulés en fonction de l'Ambiance initialement achetée par le voyageur (Bella, Fantastica, Aurea et MSC Yacht Club). En cas de surclassement offert, les points seront attribués sur la base de l'Ambiance choisie par le voyageur au moment de la

réserve. Aucun point ne sera attribué en cas de surclassement d'Ambiance à titre gracieux.

Dans le cas où les Ambiances Bella, Fantastica, Aurea et MSC Yacht Club ne seraient pas applicables, les règles sont les suivantes :

Cabine Intérieure = 600 points

Cabine Vue Mer = 750 points

Cabine Balcon = 900 points

Suite = 1 200 points

MSC Yacht Club = 1 500 points

Les points octroyés en fonction de l'Ambiance choisie seront également attribués aux membres occupant la même cabine.

Exemple d'une croisière de 7 nuits en Ambiance Fantastica : si un seul membre occupe la cabine, 700 points seront crédités à la fin de la croisière. Si deux membres occupent la cabine, 700 points seront crédités à la fin de la croisière sur la carte de chacun des membres.

b. Services à bord préparés avant la croisière :

MSC Croisières vous propose deux types de services à bord à réserver avant le départ : les services à l'attention des occupants d'une même cabine et les services qui ne concernent que les personnes voyageant seules pour les forfaits Restaurant & Boissons, les forfaits Excursions et les forfaits Spa & Fitness. Pour consulter la liste complète, rendez-vous sur notre site Internet.

Les membres du MSC Voyagers Club gagneront 100 points par tranche de 150 € dépensés avant la croisière pour l'achat de forfaits MSC et de services prévus pendant la croisière*.

*Pour les monnaies autres que l'euro (€), le taux de change du jour sera appliqué.

Les points seront calculés en fonction du montant total dépensé par le membre en services MSC à bord et payés avant la croisière. Les dites **dépenses effectuées par cabine**, bénéficieront à tous les occupants d'une même cabine (et non à un seul des occupants). Les points seront répartis à parts égales entre les occupants de la cabine. Exemple de services achetés avant la croisière pour 4 personnes occupant la même cabine : si le montant total est de 600 €, le montant réparti sur la carte de chacun des membres sera de 150 €, soit 100 points. Les membres ne peuvent réclamer les points de personnes occupant la même cabine qu'eux et qui ne seraient pas membres.

Pour les dépenses effectuées par un membre occupant seul la cabine, les points des services à bord payés avant la croisière seront crédités sur la carte du membre qui a bénéficié des dits services, c'est à dire 400 points.

Exemple de services à bord préparés par une personne occupant seule la cabine : si le montant total des services est de 600 €, celui-ci sera divisé par 150 € ce qui donnera la totalité des points, c'est-à-dire 400 points, au croisiériste occupant seul sa cabine

c. Dépenses payées à bord : les membres du MSC Voyagers Club bénéficieront de 100 points par tranche de 150 €/€ dépensés à bord (hors casino).

À la fin de la croisière, les points pour les dépenses à bord seront accordés uniquement au membre MSC Voyagers Club qui règlera la facture finale (empreinte bancaire de sa carte et signature de la facture par lui-même).

Tous les points cumulés pendant la croisière seront crédités environ 30 jours après la fin de la croisière.

Les membres MSC Voyagers Club peuvent consulter leur solde de points sur le site Internet dans la section « Gérer ma réservation » ou dans l'espace Club.

Le calcul des points, détaillé dans la rubrique « Cumul des points », s'applique aux croisières prenant fin après le 19/07/2015. Tous les points cumulés jusqu'alors avec le programme MSC Club, pour des croisières effectuées avant le 19/07/2015 seront réévalués. Les points seront simplement multipliés par 100.

Exemple : 7 points gagnés avec l'ancien programme MSC Club seront convertis en 700 points avec le nouveau programme MSC Voyagers Club.

Dans le cas où aucune croisière n'est effectuée au cours des 3 années qui suivent la date de lancement du nouveau programme MSC Voyagers Club, les points acquis sont perdus. Il sera alors nécessaire d'adhérer de nouveau au programme MSC Voyagers Club pour pouvoir à nouveau cumuler des points.

Exemple : si un membre de statut Black du programme MSC Voyagers Club bénéficiant d'un solde de 12 000 points n'effectue aucune croisière au cours des 3 années suivant la date du débarquement de sa croisière la plus récente, la totalité des 12 000 points est perdue.

3. STATUTS WELCOME, CLASSIC, SILVER, GOLD ET BLACK

Le programme MSC Voyagers Club est composé de cinq statuts - Welcome, Classic, Silver, Gold et Black - qui correspondent au nombre total de points cumulés. Une carte spécifique est attribuée à chaque nouveau statut. Le statut sera indiqué sur la carte MSC Voyagers Club du membre.

Statut Black : supérieur à 10 000 points

Statut Gold : entre 4 300 et 9 999 points

Statut Silver : entre 2 200 et 4 299 points

Statut Classic : entre 100 et 2 199 points

Statut Welcome : carte électronique ne donnant droit à aucun point. Elle est offerte à tous les passagers inscrits au programme MSC Voyagers Club avant la croisière et ayant confirmé une réservation.

Si aucune croisière n'est réalisée pendant 3 ans, le membre perd son statut, conformément à l'article 1.5 « Date d'expiration du statut ».

Exemple : si un membre Gold du programme MSC Voyagers Club ne voyage pas au cours des 3 années suivant la date de débarquement la plus récente, il perd son statut de membre Gold.

Lorsque le nombre de points permet d'accéder à un statut supérieur, le membre recevra une nouvelle carte MSC Voyagers Club lors de la croisière suivante. Le numéro d'adhérent sera le même que précédemment. Le membre est informé de son nouveau statut par e-mail après la croisière.

Le passage d'un statut à un autre qui surviendrait suite à des croisières effectuées sur des navires différents et dans une période de moins de 10 jours ne pourront pas être actualisés en temps réel.

3.1 Acquisition des points des croisières précédentes

Les passagers qui adhéreront au programme MSC Voyagers Club dans un délai maximum de 3 mois après leur retour de croisière verront leur carte créditée de tous les points de la croisière la plus récente.

Un forfait de 500 points par défaut sera accordé aux passagers qui adhéreront au programme MSC Voyagers Club dans un délai supérieur à 3 mois après leur retour de croisière et n'excédant pas l'année 2006. Le statut Classic est alors attribué. Passé ce délai, les points associés à la croisière la plus récente seront perdus.

La même règle s'applique lorsque le membre perd son statut. Dans le cas où il n'a pas voyagé au cours des 3 années suivant la date de débarquement la plus récente, il ne pourra récupérer les points des croisières précédentes.

3.2 Les points ne peuvent être transférés ou cédés à des tiers.

3.3 Les points n'ont aucune valeur monétaire et ne peuvent pas être échangés contre de l'argent. Ils servent uniquement à bénéficier des avantages dans le cadre du programme MSC Voyagers Club.

3.4 Les points sont toujours attribués après la croisière, et non pendant celle-ci.

3.5 ATTENTION : certaines dates de départs et tarifs promotionnels ne permettent pas le cumul de points de la croisière. Les membres doivent se renseigner avant d'avoir finalisé leur réservation en appelant notre Centre de Contacts Clients, leur agence de voyages ou en consultant notre site Internet.

3.6 Tout point attribué par erreur peut être retiré ou modifié à tout moment, à la seule discrétion de MSC Croisières, sans que le membre en soit explicitement informé.

4. AVANTAGES

4.1 Informations générales

4.1.1 Les membres du programme MSC Voyagers Club bénéficient d'avantages distincts selon leur statut.

Ils sont de deux sortes :

- des réductions sur l'achat d'une croisière MSC
- des services, privilèges et réductions à bord

4.1.2 L'obtention des avantages MSC Voyagers Club sont soumis à la condition que le numéro d'adhérent au Club de chaque membre voyageant soit indiqué dans le dossier de réservation, au plus tard lors de la confirmation de la/des réservations.

4.1.3 Les avantages sont répartis entre avantages personnels et avantages pour tous les occupants de la cabine.

Les avantages personnels sont attribués au membre en tant que personne individuelle et ne peuvent bénéficier à un tiers. Les avantages liés à la cabine impliquent qu'ils sont partagés entre les occupants de la cabine (même s'il y a plusieurs membres).

4.1.4 Les avantages sont susceptibles d'être modifiés pour des raisons opérationnelles sans information préalable. L'ordre et les jours auxquels le membre peut bénéficier des avantages à bord peuvent varier selon la durée de la croisière et l'organisation propre au navire, et ne peuvent être contestés par les membres.

4.1.5 Les avantages ne sont pas tous accessibles aux membres âgés de moins de 18 ans. Ceux-ci, ou un parent/tuteur légal, doivent vérifier les limites des dits avantages dans les Conditions Générales présentées dans ce texte.

4.2 Réductions MSC Voyagers Club

La réduction sur le prix de la croisière du membre MSC Voyagers Club est applicable à tous les occupants de la cabine. Elle est de 5% pour tous les statuts (Classic, Silver, Gold et Black). Elle est valable toute l'année sans aucune restriction saisonnière. La réduction peut être cumulée avec les offres et les promotions, à l'exclusion du forfait Tandem et sauf indication contraire pour des offres spécifiques. Le membre MSC Voyagers Club peut faire bénéficier les personnes partageant sa cabine de sa réduction. La réduction est uniquement appliquée au tarif de la réservation de la cabine. La réduction n'est pas applicable sur les vols, transferts, taxes portuaires, hôtels et excursions.

Le cumul de la réduction sur l'achat d'une croisière avec d'autres promotions doit systématiquement être vérifiée par le membre avec leur agence de voyages ou le

Centre de Contacts Clients de MSC Croisières.

“Voyages Selection”, des réductions exclusivement dédiées aux membres sur une sélection de dates de départs :

Les croisières sélectionnées figurant dans la liste “Voyages Selection” attribue une réduction supplémentaire, non négligeable, sur le prix de la réservation. Elle est cumulable avec les 5 % de réduction MSC Voyagers Club. La réduction additionnelle peut être de 15 % maximum, selon les dates de départs et le pays. Les membres Welcome ne peuvent bénéficier de la réduction associée aux croisières listées dans les “Voyages Selection”.

En plus de leur remise “Voyages Selection”, les membres Silver, Gold et Black bénéficient d'un bon de 50 €/€\$ à utiliser pour des achats à bord. Il est valable par membre et non par cabine. La valeur du bon est crédité en fin de croisière, sur la facture finale. L'utilisation du bon n'est pas accordée aux membres MSC Voyagers Club âgés de moins de 18 ans.

Cet avantage est étendu à tous les occupants de la cabine et peut être cumulé avec toutes les offres et promotions, sauf indication contraire dans les conditions de vente de la dite promotion.

Les départs figurants dans la liste des “Voyages Selection” sont consultables en ligne dans la rubrique MSC Voyagers Club, à bord ainsi qu'auprès des agences de voyages. Les départs “Voyages Selection” peuvent être réservés en ligne en indiquant le numéro d'adhérent au Club.

La possibilité de réserver un départ “Voyages Selection” peut être limitée dans le temps. La date d'expiration de la promotion sera communiquée en ligne.

Les conditions générales des départs “Voyages Selection” peuvent varier selon le pays.
4.2.1 Les réductions à bord réservées aux membres peuvent être appliquées lors de l'achat ou à la fin de la croisière lorsque la facture est finalisée. Les membres ont l'obligation de vérifier si les réductions sont cumulables avec d'autres promotions en cours à bord.

MSC Croisières ne peut être tenue pour responsable des erreurs et/ou omissions concernant les réductions MSC Voyagers Club à bord.

4.3 Avantages MSC Voyagers Club

- **Étiquettes pour bagages MSC Voyagers Club.** Pour faciliter l'embarquement à bord, des étiquettes personnelles pour les bagages du MSC Voyagers Club sont intégrées au Carnet de Voyages électronique (e-ticket).
- **Embarquement prioritaire** dans certains ports pour les membres Black. Les étiquettes bagages ou le numéro d'adhérent au Club doivent obligatoirement être présentés au point de rencontre du terminal pour bénéficier de cet avantage. Le numéro d'adhésion au Club est indiqué dans le Carnet de Voyages électronique (e-ticket) ou sur la carte électronique à imprimer avant l'embarquement. Notez que la priorité s'applique uniquement le jour de l'embarquement, après l'enregistrement. Aucune autre priorité pour un embarquement n'est prévue pendant la croisière.
- **Cocktail de bienvenue [membres Classic, Silver, Gold et Black].** C'est l'occasion pour les membres du MSC Voyagers Club de se rencontrer. Une invitation leur sera envoyée une fois à bord. Pour plus d'information, contacter la Réception / Service à la Clientèle dès l'arrivée à bord. Cet avantage n'est pas disponible sur les croisières de moins de 4 nuits. Tous les passagers MSC Voyagers Club de moins de 18 ans doivent être accompagnés au cocktail de bienvenue par un adulte occupant la même cabine.
- **Le carnet de chèque-cadeaux MSC Voyagers Club à bord [membres Classic, Silver, Gold et Black].** Il sera fourni, en cabine, un carnet de coupons par personne pour les membres Classic, Silver, Gold et Black. Les conditions d'utilisation des offres sont détaillées à l'intérieur du carnet. Les promotions proposées peuvent varier selon la croisière, le statut ou la destination du membre. Les offres sont uniquement valables pour la croisière à bord de laquelle le carnet de coupons a été délivré et ne peuvent être utilisées qu'une seule fois. La Cruise Card doit être présentée afin de bénéficier de ces offres. Le carnet de coupons à utiliser à bord n'est pas disponible pour les membres MSC Voyagers Club de moins de 18 ans.
- **Attentions spéciales [membres Silver, Gold, Black].** Lorsqu'un membre Silver, Gold ou Black atteint le statut supérieur pour la première fois, il reçoit un pin's associé à son nouveau statut. Le pin's sera déposé dans la cabine lors de la première croisière qui suivra le changement de statut. Les pin's seront uniquement fournis à bord et ne pourront pas être envoyés au domicile des membres. Ils seront offerts à chaque passage à un statut supérieur, à tous les membres du programme MSC Voyagers Club pouvant y prétendre. Réservez aux membres du MSC Voyagers Club âgés de plus de 10 ans au moment de la croisière. Le pin's ne suffit pas à justifier son appartenance au MSC Voyagers Club.
- **Corbeille de fruits frais en cabine [membres Silver, Gold, Black].** Par cabine, et non par personne, une seule fois pendant la croisière.
- **Séance d'une heure à l'Espace Thermal offerte [membres Gold, Black].** Séance gratuite d'une heure à l'Espace Thermal pour un hammam ou un sauna. Valable une fois par croisière. Avantage non disponible pour les membres MSC Voyagers Club de moins de 18 ans.
- **Cadeau MSC Voyagers Club [membres Gold, Black].** Un petit cadeau à l'attention de chaque membre sera déposé en cabine au cours de la croisière. Il peut varier

selon le navire et la destination et ne sera délivré qu'une seule fois par croisière. Ce service n'est pas disponible pour les membres du MSC Voyagers Club âgés de moins de 10 ans au moment de la croisière.

- **Débarquement prioritaire dans les ports où une chaloupe est nécessaire [membres Gold, Black].** Les membres MSC Voyagers Club reçoivent un ticket numéroté dans leur cabine, le premier jour de croisière, leur donnant la priorité. Afin de profiter du privilège, ce numéro doit être présenté les jours où l'accès à une chaloupe est nécessaire pour débarquer à terre.
- **Photo MSC Voyagers Club offerte [membres Gold, Black].** Une photo est offerte aux membres Gold et Black. La photo est sélectionnée par les hôtes.
- **Gâteau d'anniversaire offert [membres Gold, Black].** Le jour de leur anniversaire, les membres feront l'objet d'une attention particulière. Une invitation à se rendre au restaurant leur sera délivrée en cabine. Le chef cuisinier, ou le personnel, offrira un gâteau spécial accompagné des vœux du MSC Voyagers Club à la table du membre.
- **« Menu dégustation » au dîner offert dans un des restaurants de spécialités [membres Black].** Les membres ont droit à un menu dégustation, hors boissons, pour deux personnes dans les restaurants de spécialités Galaxy, Kaito Sushi, Oriental, Eataly Steakhouse ou Tex Mex (Eataly Ristorante Italia exclus). Chaque membre peut inviter un passager occupant la même cabine que lui. Les membres âgés de moins de 18 ans doivent être accompagnés pour profiter de ce privilège. Chaque co-occupant ne peut être invité qu'une seule fois. Cet avantage est offert une seule fois au cours de la croisière.
- **Asti spumante avec fruits enrobés de chocolat [membres Black].** Une fois par cabine et une fois pendant la croisière. Privilège réservé aux membres de plus de 18 ans.
- **Cours de danse de 1 heure offert [membres Black].** Chaque membre Black a droit à un cours de danse d'une heure gratuitement. Cet avantage est valable une fois par croisière et par membre. Le cours de danse sera collectif et non particulier. Ce service n'est pas disponible sur les croisières de moins de 4 nuits.
- **Peignoir et chaussons à disposition [membres Black].** Gracieusement mis à disposition pendant toute la durée de la croisière, ils devront être laissés en cabine à la fin de la croisière. Ce privilège n'est pas disponible pour les membres MSC Voyagers Club de moins de 18 ans.
- **Soirée MSC Voyagers Club Black [membres Black].** Les membres Black recevront une invitation à une soirée exclusivement réservée aux membres Black à bord. Ce service n'est pas disponible sur les croisières de moins de 4 nuits. Tous les passagers MSC Voyagers Club de moins de 18 ans doivent être accompagnés à la soirée par un adulte occupant la même cabine.
- **Navire en chocolat MSC Voyagers Club [membres Black].** Un navire en chocolat, réalisé à bord, est offert et remis en cadeau lors de la soirée MSC Voyagers Club Black. Ce service n'est pas disponible sur les croisières de moins de 4 nuits.
- **Débarquement prioritaire en fin de croisière [membres Black].** Pour pouvoir bénéficier de ce privilège, les membres Black doivent contacter la Réception / Service à la clientèle, le Point Info MSC Voyagers Club ou le Responsable de la Relation Clientèle deux jours avant le débarquement.
- **Check-out tardif au débarquement [membres Black].** Les membres Black ont la possibilité d'effectuer le Check-Out de fin de croisière, après les autres passagers. Ils en seront informés en cabine.
- **Espace en ligne réservé aux membres.** Un espace où les membres peuvent consulter leur nombre de points, les offres commerciales ainsi que tout autre type d'informations.
- **Newsletter électronique.** Une newsletter est envoyée à tous les membres ayant accepté d'être contactés lors de leur inscription au MSC Voyagers Club. Les membres de moins de 18 ans ayant saisi une adresse e-mail lors de l'inscription recevront uniquement les informations relatives à leur adhésion, leur solde de points, leur changement de statut ou encore l'expiration de leur statut.
- **Sondage en ligne MSC Ambassador.** Les membres qui ont accepté d'être contactés pourront être invités à exprimer leur opinion et partager leurs idées via des sondages en ligne.

4.4 Tous les avantages décrits ci-dessus sont attribués aux membres selon leur statut. Le moment et le lieu où ils sont proposés peuvent varier selon la croisière, la destination et la durée de la croisière. Les avantages peuvent être modifiés sans préavis pour des raisons de disponibilité et/ou opérationnelles. Pour de plus amples informations sur les avantages, veuillez contacter le Point Info MSC Voyagers ou à la Réception / Service à la clientèle à bord, ou rendez-vous sur www.msccroisieres.be

5. CHANGEMENTS LIÉS À LA SUPPRESSION DU PROGRAMME MSC CLUB

Avec l'entrée en vigueur de MSC Voyagers Club, le MSC Club sera supprimé. Les présentes Conditions Générales du MSC Voyagers Club remplaceront les anciennes conditions du MSC Club et prendront effet dès leur publication sur tous les sites Internet de MSC Croisières, à partir du 19/07/2015. MSC Voyagers Club remplacera l'ancien programme MSC Club en tant que nouveau programme de fidélité MSC Croisières. Tous les membres ayant adhéré précédemment au programme de fidélité MSC Club deviendront automatiquement membres MSC Voyagers Club.

Les précédents règlements, avantages, privilèges et offres du MSC Club ne seront plus valables dès le lancement du MSC Voyagers Club et ne pourront plus être exigés.

Les anciens numéros d'adhérents MSC Club demeurent valables dans le cadre du programme MSC Voyagers Club.

Lors du lancement de MSC Voyagers Club, tous les membres appartenant à l'ancien MSC Club auront un délai de 36 mois à partir du 19/07/2015 pour effectuer une croisière au moins et ainsi conserver leurs points et leur statut.

6. RÉGLEMENT GÉNÉRAL

6.1 MSC Cruises SA se réserve le droit de modifier ou de compléter tout ou partie de ces Conditions Générales sans préavis.

6.2 MSC Cruises SA se réserve le droit d'exclure tout membre du programme MSC Voyagers Club sans préavis, à sa discrétion et sans qu'il soit possible de faire appel de la décision.

En cas d'exclusion et/ou de suppression du statut du membre, les points cumulés jusqu'alors et les avantages associés seront annulés. MSC Cruises SA se réserve le droit de refuser une adhésion sans préavis.

6.3 Les personnes morales, et le personnel des dites compagnies et les employés de MSC Croisières sont exclus du programme.

Aucun point ne sera attribué pour l'Ambiance choisie ni pour un service à bord prépayé si le membre bénéficie d'un voyage gratuit ou spécial. La croisière ne permettra pas d'accéder à un statut supérieur.

6.4 Les membres ayant changé d'adresse postale peuvent le faire directement dans l'Espace Personnel de la rubrique MSC Voyagers Club du site Internet de MSC Croisières.

6.5 Les points et avantages attribués aux membres sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être cédés, transférés, vendus, convertis en argent ou bien remboursés en cas d'utilisation partielle. Les points relatifs à une croisière effectuée à bord d'un navire affrété seront comptabilisés comme pour une croisière classique.

6.6 Chaque membre ne peut détenir qu'un seul numéro d'adhérent au Club. En cas d'erreur se traduisant par plus d'un numéro d'adhérent attribué à un même membre, MSC Cruises SA transférera les points cumulés sur un seul numéro d'adhérent et annulera les autres numéros.

6.7 Les points seront crédités uniquement si la croisière a été intégralement réalisée. Si un membre n'embarque pas à bord du navire, les points ne seront pas attribués.

Si le membre n'embarque pas à bord du navire, les points pour les services pré-payés ne seront pas octroyés et la croisière ne sera pas prise en compte pour le calcul des points et l'évaluation du statut.

Si le membre n'embarque pas à bord du navire, la croisière ne sera pas prise en compte pour le renouvellement de son statut. En cas d'annulation de la croisière par MSC Cruises SA, se reporter aux Conditions Générales de la brochure ou sur www.msccroisieres.be

Si le membre n'embarque pas à bord du navire, les avantages par cabine ne seront pas appliqués aux autres occupants dans la cabine d'origine du membre.

MSC Cruises SA se réserve le droit de demander une copie de la facture finale aux membres en cas de litige sur les points des dépenses à bord. En cas d'achat d'une croisière au Tarif Isséo, seuls les points relatifs aux services prépayés et aux dépenses à bord seront attribués.

6.8 En cas de controverse concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de ces Conditions Générales du programme MSC Voyagers Club, les lois et la juridiction suisses seront exclusivement applicables.

6.9 MSC Cruises SA se réserve le droit d'amender, de modifier ou de changer l'ensemble des Conditions Générales du programme MSC Voyagers Club à tout moment et sans préavis en publiant les modalités modifiées sur nos sites Internet. Les Conditions Générales modifiées prendront effet immédiatement, dès leur publication sur nos sites Internet et dès après la date de lancement du MSC Voyagers Club indiqué dans ces Conditions Générales. Les membres doivent donc régulièrement consulter ces Conditions Générales afin de se tenir informés d'éventuels amendements, modifications ou changements.

Nous nous réservons également le droit d'interrompre le programme MSC Voyagers Club, avec ou sans préavis. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables par les membres, ou les tiers, au cas où ce droit serait exercé.

En outre, nous sommes susceptibles de modifier les présentes conditions ou d'en ajouter de nouvelles. Ces informations additionnelles, ou modifiées, seront intégrées aux présentes Conditions Générales en référence. Toutefois, en cas de conflit direct entre les informations ajoutées, ou modifiées, et les dispositions du présent document, celles qui prévaudront seront celles indiquées dans le présent document.

7. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

MSC Cruises SA est résolument engagé à garantir la confidentialité des données de ses clients, ainsi que toutes les informations relatives au recueil de données sur notre site Internet, dans la rubrique « Confidentialité ». Conformément à l'Art. 29 du décret législatif italien n° 196/2003. Les données recueillies peuvent être utilisées aux fins suivantes : (i) pour garantir aux membres des avantages et des privilèges ; (ii) l'utilisation statistique des profils des clients/membres afin de créer des produits et services correspondant à leurs besoins ; (iii) les informations et les actions promotionnelles et

commerciales de MSC Cruises SA et de tiers tels que les partenaires de MSC Cruises SA, sous réserve que les clients/membres en ait préalablement donné l'autorisation. Le traitement des données sera réalisé à partir de documents papier, de documents au format électronique et par téléphone, de manière à garantir la confidentialité des données. Les données recueillies ne seront en aucun cas communiquées à des tiers sauf pour les raisons évoquées ci-dessus et aux parties suivantes : (a) les personnes, sociétés, associations ou professionnels proposant des services d'assistance et de conseil à MSC Cruises SA, particulièrement, mais non exclusivement, aux services comptabilité, administratifs, juridiques, fiscaux et financiers ; (b) les compagnies associées, les compagnies appartenant à MSC Cruises SA, y compris celles situées à l'étranger ; (c) les parties dont la liberté d'accès aux données est reconnue par les lois et les réglementations secondaires. Pour vous informer sur la finalité, les modalités de traitement des données, les méthodes utilisées pour leur transfert et les conséquences d'un refus, ainsi que sur l'entité responsable du traitement, l'entité qui procède au traitement et vos droits aux termes de l'Art. 7 du D.Lgs. 196/2003, veuillez vous référer au document relatif à la politique de confidentialité disponible à la Réception / Service à la Clientèle et sur www.msccroisieres.be.

La politique de confidentialité et les modalités de traitement des données sont disponibles sur le site Internet suivant : www.msccroisieres.be